

Dans le contexte actuel, **toute personne ayant de la fièvre et/ou de la toux, une difficulté respiratoire, à parler ou à avaler, perte du goût et de l'odorat, est susceptible d'être atteinte par le Covid-19**

La base de la prise en charge repose sur : — l'isolement
— la protection
— la recherche de signes de gravité

LES ETAPES DE LA PRISE EN CHARGE d'un « salarié suspect »

Extrait de la fiche conseil du Ministère du travail : Conduite à tenir en entreprise en cas de suspicion de COVID-19 (hors établissement de soin et en l'absence de professionnel de santé dédié) <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19>

- 1. Isolez la personne en la guidant si possible vers un local dédié** et en appliquant immédiatement les gestes barrière (gardez une distance raisonnable avec elle et faites-lui mettre un masque, chirurgical ou FFP2 si disponible)
 - ➔ Pour ce faire, mobilisez un sauveteur secouriste du travail formé au risque COVID ou le référent COVID ou le professionnel de santé dédié de l'établissement s'il existe. Fournissez-lui un masque avant son intervention
 - ➔ Demandez à la personne de se mettre dans la position où elle est le mieux, en évitant qu'elle ou que quelqu'un d'autre puisse se blesser avant l'arrivée des secours
- 2. En l'absence de signe de détresse**, demandez à la personne de contacter son médecin traitant, ou tout autre médecin, puis organisez son retour à domicile, selon l'avis médical.
Le transport de la personne qui présente des symptômes de COVID-19 sans signes de gravité s'effectuera :
 - avec masque
 - de préférence avec le véhicule personnel
 - en excluant les transports en commun
- 3. En cas de signe de détresse** (difficulté respiratoire, difficulté à terminer ses phrases sans pause et difficulté orale, personne bleue, perte de connaissance – somnolence – confusion). Appelez le SAMU - Composer le 15 (en étant suffisamment proche de la victime afin de permettre au médecin de lui parler éventuellement) :
 - présentez-vous
 - présentez en quelques mots la situation (COVID-19, pour qui, quels symptômes)
 - donnez le téléphone sur lequel vous êtes joignable
 - précisez la localisation précise et les moyens d'accès
 - ➔ L'assistant de régulation vous passera le médecin et vous donnera la conduite à tenir (en demandant souvent de parler à la personne ou de l'entendre respirer)
 - ➔ Demandez ce qu'il faut faire en attendant et ne raccrochez que lorsqu'on vous le dit
 - ➔ Si l'envoi des secours est décidé par le centre 15 :
 - envoyez quelqu'un accueillir les secours
 - respectez la distanciation sociale et les gestes barrière tout en surveillant la personne, le temps que les secours arrivent
 - en cas d'éléments nouveaux importants, rappelez le Samu 15
 - ➔ Ne jamais s'énerver ou agir dans la précipitation

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE POUR UN CAS POSSIBLE COVID-19 DANS L'ENTREPRISE

APRES LA PRISE EN CHARGE DU «SALARIE SUSPECT» = «salarié source»

ACTION A METTRE EN ŒUVRE DANS L'ENTREPRISE

- Fermer les locaux dans lesquels le salarié a travaillé pendant au moins 3 heures **si possible** (durée de vie estimée du coronavirus sur les surfaces sèches).
- **Au bout des 3 heures**, aérer et procéder au nettoyage renforcé des locaux et équipements qui ont été fermés :
 - **Equiper le personnel** de nettoyage d'une blouse à usage unique, d'un masque, de lunettes et de gants de ménage.
 - Désinfecter les surfaces de contact et le mobilier à **l'eau de javel diluée ou à l'aide de lingettes (Virucide EN14476) à usage unique**
 - Nettoyer et désinfecter les sols avec des bandeaux à **usage unique**. Bien respecter les consignes indiquées sur l'emballage (il est inutile d'augmenter la concentration).

Procéder au lavage et à la désinfection en suivant les consignes ci-dessous :

1 seul produit : détergent et désinfectant (2 en 1) NF 14476	2 produits distincts : 1 détergent puis 1 désinfectant (Javel ou virucide NF 14476)
<ul style="list-style-type: none">• Laver le sol avec un bandeau/lingette à usage unique pré-imprégné.• Laisser sécher.	<ul style="list-style-type: none">• Laver le sol avec un bandeau/lingette à usage unique pré-imprégné du détergent.• Rincer le sol avec un second bandeau à usage unique (eau claire)• Laisser sécher.• Désinfecter le sol avec un bandeau à usage unique imprégné d'eau de javel à 0,5% ou virucide (NF14476)• Laisser sécher.

- **évacuer les déchets** (double ensachage et stockage 24h00)
- **prévenir le service de santé au travail** et suivre ses consignes, y compris pour l'hygiène du poste de travail et le suivi des salariés puis informez le supérieur hiérarchique.

MESURES POUR LE SALARIE SOURCE COVID-19 :

- **prescription d'un arrêt de travail** par médecin traitant ou télétravail si cela peut être envisagé à son poste.
- **test PCR** prescrit par médecin traitant.

MESURES POUR LES SALARIES CONTACTS

Dans l'attente des résultats du test (24 /48h) du salarié suspect, les autres salariés contacts peuvent travailler en portant un masque et en respectant de façon stricte des gestes barrière et de distanciation, une auto surveillance rapprochée.

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE POUR UN CAS POSSIBLE COVID-19 DANS L'ENTREPRISE

La possibilité pour le Médecin du travail d'établir un arrêt de travail a pris fin au 31 août 2020.

1 / Si le salarié source est testé → NEGATIF COVID 19

- **pour le salarié source, 3 situations possibles**
 - Arrêt de travail pour une autre pathologie,
 - L'isolement est levé : pas de Contact-Tracing déclenché,
 - L'isolement est maintenu si suspicion forte avec déclenchement du Contact-Tracing.
- **pour les salariés contacts :**
 - Les salariés contacts peuvent travailler avec auto surveillance pendant 7 jours dont prises de température, respect strict des gestes barrières, distanciation

2 / Si le salarié source est testé → POSITIF COVID 19¹

- **pour le salarié source : arrêt de travail et prévenir son employeur**

Si le test au Covid-19 est positif, on doit s'isoler pour limiter au maximum tout contact avec ses proches et d'autres personnes et ainsi éviter de les contaminer. L'isolement doit durer au moins 7 jours et s'arrêter après disparition des derniers symptômes, et au plus tôt 48 heures après la disparition de la fièvre. Si l'on a des difficultés à respirer, il faut appeler immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).

La fin de la période d'isolement doit s'accompagner, durant les 7 jours pleins suivants, du port du masque chirurgical et du strict respect des mesures barrières et de la distanciation physique.

Pour les cas confirmés asymptomatiques, l'isolement de 7 jours pleins débutera à partir du jour du prélèvement positif. En cas de survenue de symptômes, la période d'isolement devra être rallongée de 7 jours à partir de la date d'apparition des symptômes
- **pour l'entreprise : identifier et rechercher** si le salarié source a été en contact avec les salariés et/ou autres personnes contacts dans l'entreprise (entreprises extérieures, clients, fournisseurs, autres visiteurs...) **dans les 48h00 précédant le début de ses symptômes – Cf. encadré page suivante.**

¹ <https://www.ameli.fr/assure/covid-19/isolement-principes-et-regles-respecter/isolement-principes-generaux>

RECHERCHE DES PERSONNES CONTACT dès réception du résultat positif

Santé publique France (07/05/20) a défini les expositions à risque devant conduire à la mise en œuvre du contact tracing².

*En l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact : hygiaphone ou autre séparation physique (vitre) ; masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas **ou** le contact ; masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas **et** le contact,*

Contact à risque = Personne

- Ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ;
- Ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (ex. conversation, repas, flirt, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes-contacts à risque ;
- Ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- Ayant partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel ...) pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement ;
- Etant élève ou enseignant de la même classe scolaire (maternelle, primaire, secondaire, groupe de travaux dirigés à l'université).

Ces définitions ne s'appliquent pas à l'évaluation des contacts à risque d'un professionnel de santé hospitalier survenus dans un contexte de soins, pour lequel une évaluation spécifique doit être réalisée par le médecin du travail et l'équipe opérationnelle d'hygiène.

Les salariés contacts³ à risque sont

- **définis par les brigades CPAM et l'ARS**
- **mis à l'isolement** (en arrêt de travail ou en télétravail), suivis et conseillés dans la réalisation des tests.

Un arrêt de travail peut être prescrit par la CPAM ou le médecin traitant.

Réalisation des tests pour les cas contact : cf. le tableau en page suivante extrait de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/dossiers/coronavirus-covid-19/covid-19-outils-pour-les-professionnels-de-sante>

Infographie à afficher : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/isolement_test_-_que_faire_infographie_decisionnelle.pdf

² www.santepubliquefrance.fr Guide méthodologique d'investigation des cas et des personnes-contacts, pour la réalisation du contact-tracing, durant la période suivant le confinement.

³ Une situation de cas groupés ou cluster a été définie par la survenue d'au moins 3 cas confirmés ou probables sur une période de 7 jours

PROTOCOLE DE PRISE EN CHARGE POUR UN CAS POSSIBLE COVID-19 DANS L'ENTREPRISE

Pour mon test (prélèvement nasal), je n'ai pas besoin d'ordonnance et je suis prioritaire : l'Assurance Maladie informe directement les laboratoires pouvant réaliser le test et le prend en charge à 100%.

	Je n'ai pas de signes		J'ai des signes ou ils apparaissent pendant mon isolement
	Je vis sous le même toit que la personne malade	Je ne vis pas sous le même toit que la personne malade	
Quand faire le test ?	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. • Je m'isole immédiatement jusqu'au résultat du test. 	<ul style="list-style-type: none"> • 7 jours après mon dernier contact avec la personne malade. • Il est inutile le faire avant car s'il est réalisé trop tôt, il peut être négatif même si je suis infecté. • Je m'isole jusqu'au résultat du test. 	<ul style="list-style-type: none"> • Immédiatement dans un laboratoire indiqué par l'Assurance Maladie ou sur le site santé.fr. • Je reste en isolement.
Mon résultat est positif	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis infecté : je reste isolé pendant 7 jours après le début de la maladie si j'ai des symptômes ou après la date du test si je n'en ai pas. Mais, si au bout de ces 7 jours, j'ai encore de la fièvre, je dois rester isolé (une fois que je n'ai plus de fièvre, j'attends 2 jours avant de mettre fin à mon isolement). • Je vais être contacté par les équipes de l'Assurance Maladie pour identifier les personnes avec qui j'ai été en contact à risque (personnes sous le même toit, collègues partageant le même bureau, etc.). 		
Mon résultat est négatif	<ul style="list-style-type: none"> • Je m'isole tant que la personne est malade et pendant 7 jours après sa guérison. • Je dois refaire un test 7 jours après la guérison du malade. • s'il est à nouveau négatif et que je ne présente aucun signe de la maladie, je peux mettre fin à mon isolement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je ne suis probablement pas infecté : je peux mettre fin à mon isolement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends contact avec mon médecin et je respecte ses consignes. • Il pourra m'être demandé de poursuivre mon isolement.
	Après les 7 jours suivant la fin de mon isolement, je porte rigoureusement un masque et respecte strictement les mesures barrières.		

SI PLUSIEURS CAS CONFIRMES ou PROBABLES DANS UNE STRUCTURE

L'Agence Régionale de Santé (ARS) intervient dans les cas suivants :

- ➔ **3 cas ou plus confirmés ou probables** dans l'entreprise ;
- ➔ Plus de 11 cas contacts à risques lors d'un rassemblement ;
- ➔ **1 cas dans les structures suivantes** :
 - Crèches ;
 - Milieu scolaire ;
 - Etablissements de santé ;
 - Etablissements pénitenciers ;
 - Aide sociale à l'enfance ;
 - Etablissements médico-sociaux ;
 - Structures de soins résidentiel de sans domicile fixe.

L'ARS contacte alors la structure pour effectuer le Contact-Tracing, obtenir un état des lieux et une description de la répartition des cas, mettre en place les mesures nécessaires. **D'où l'importance de disposer d'un point d'entrée rapide dans les établissements (Réfèrent Covid-19).**

Source : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/covid-19-organisation-et-deploiement-de-la-strategie-de-deconfinement-en-auvergne-rhone-alpes>